

Annecy, le 19 mars 2025

Direction Mobilités

Grand Anancy
Madame la Directrice Générale Adjointe
Aménagement, Habitat, Politique Agricole
46 avenue des Iles
BP 90270
74007 ANNECY Cedex

Dossier suivi par la Direction Stratégie des Mobilités
Courriel : transports@grandannecy.fr
Notre réf. : 177

Objet : avis sur le projet arrêté de PLUI-HMB du Grand Anancy

Madame la Directrice Générale Adjointe,

Vous sollicitez notre avis sur le projet de PLUI-HMB arrêté par vote du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Nous émettons en tant que Personne Publique Associée, au titre de la compétence mobilité, un avis favorable sur ce projet.

Toutefois, les ajustements suivants sont nécessaires pour ne pas obérer les projets d'aménagements communautaires, notamment ceux relatifs aux cycles et au Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi).

Ces ajustements concernent, d'une part, des éléments transmis à vos services en phase d'élaboration du projet non pris en compte (1) et, d'autre part, des éléments nouveaux (2).

1. Eléments déjà transmis :

1.1 Eléments relatifs aux aménagements cyclables :

1.1a. **Document :** 4.1_PLUI_HMB Grand_Anancy REGLEMENT_ECRIT.pdf

Problématique : aujourd'hui, seules quelques zones sont concernées par la dérogation pour les aménagements des modes doux.

Demande de modification : ajouter dans le document une phrase générique pour autoriser les aménagements des modes doux pour toutes les zones (chapitres 4, 5, 6 et 7) en remplacement des dispositions spécifiques par zone : « Les travaux et aménagements d'infrastructures liées aux modes doux sont autorisés dans toutes les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. »

1.1b. **Document** : 4.1_PLUI_HMB Grand_Annecy REGLEMENT_ECRIT.pdf

Problématique : « Chapitre 3 - Prescriptions particulières / Article 3 - Protection des éléments de Trame Verte et Bleue au titre de l'article L151-23 », les prescriptions sur les aménagements des modes doux sont techniquement trop contraignantes : « *Les projets liés aux modes doux, pistes cyclables du schéma directeur du Grand Annecy sont autorisés. Ces aménagements devront respecter le caractère humide et l'alimentation des zones humides en limitant l'imperméabilisation et en développant des techniques d'aménagement limitant l'impact sur ces milieux (platelage, pontons et cheminements sur pilotis, etc.).* »

Demande de modification : paragraphe à remplacer par : "Les aménagements liés aux modes doux sont autorisés."

1.1c. **Document** : 4.1_PLUI_HMB Grand_Annecy REGLEMENT_ECRIT.pdf

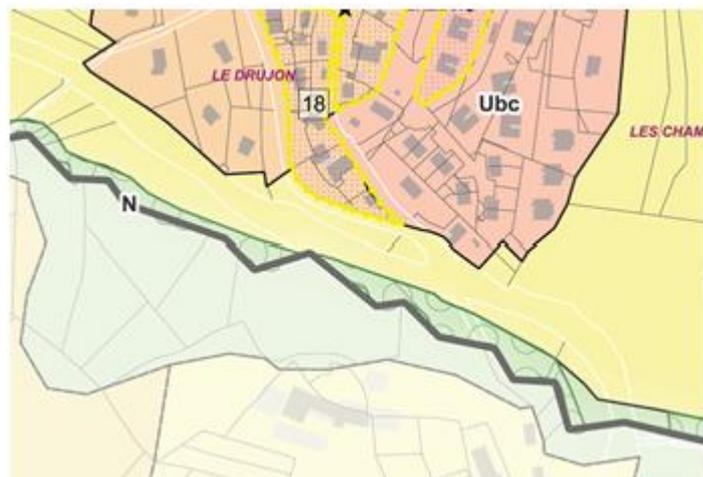
Problématique : « Chapitre 3 - Prescriptions particulières / Article 3 - Protection des éléments de Trame Verte et Bleue au titre de l'article L151-23 », les prescriptions sur les travaux sont en contradiction avec l'autorisation de réaliser les aménagements des mode doux : « *Les affouillements, exhaussements et autres mouvements de sol et travaux sont interdits, excepté ceux liés à la restauration, l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique de la zone humide, à sa conservation ou protection, ainsi que ceux liés aux projets d'intérêt général.* »

Demande de modification : compléter ce paragraphe avec la mention : « y compris pour les projets autorisés ».

1.1d. **Document** : ZONAGE_Annecy-Sud.pdf

Problématique : la présence de l'EBC le long de la RD 5, route des Bauges, empêche la réalisation de l'aménagement cyclable en cours d'étude.

Demande de modification : supprimer l'EBC sur cette zone.



1.1e. **Documents** : ZONAGE_Argonay.pdf / ZONAGE_Charvonnex.pdf / ZONAGE_Groisy.pdf

Problématique : le long de la RD1203, les emplacements réservés (ER) inscrits pour les aménagements cyclables ne sont plus pertinents. Le tracé a évolué et les autorisations pour les modes doux sont généralisées sans besoin des ER dans le PLUi-HMB.

Demande de modification : supprimer les ER.

1.1f. **Documents** : tous les documents de ZONAGE représentant les ER.

Problématique : certains ER demandés par les maîtres d'ouvrage tiers sont en interface avec les tracés des aménagements cyclables du schéma directeur.

Demande de modification : pour chaque ER concerné, veiller à la bonne insertion des aménagements cyclables et compléter la destination : Projet XXX et aménagement cyclable.

1.2 Éléments relatifs au projet de TCSPi :

1.2a. **Document :** Les pièces PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES pour le Grand Annecy, Annecy Nord, Annecy Sud, Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt.

Problématique : ces pièces graphiques comportent un tracé de principe pour le TCSPi sur l'axe 1 du projet (Duingt - les Glaisins). Nous souhaiterions faire figurer un ER sur la branche Duingt – Gare d'Annecy de l'axe 1.

Demande de modification : par souci de lisibilité et pour faciliter la mise en œuvre du projet, rajouter un ER aux documents graphiques ZONAGE (Grand Annecy, Annecy Sud, Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt) sur la base du fichier .dwg (périmètre de l'axe 1 à ce stade des études) dont la première version a été transmise par nos soins le 24 juillet dernier et qui a été retravaillée par la suite (cf. carte annexée au présent courrier). Compléter la destination et le bénéficiaire :

- Destination : projet de TCSPi et aménagements connexes, y compris les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ;
- Bénéficiaire : Grand Annecy

1.2b. **Document :** 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES - ANNECY et PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES pour le Grand Annecy et Annecy Sud

Problématiques :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 « Friche des Rails » ne mentionne pas le passage du TCSPi dans le parc paysager envisagé de la friche des rails ;
- La densification en immeubles à vocation économique sur la parcelle du Périphérique n'est pas compatible avec la réalisation d'un futur Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du TCSPi ;
- Il est demandé dans l'OAP que le ruisseau de Loverchy, actuellement busé et au milieu du dépôt Sibra, soit renaturé, or l'existence de ce dépôt ne permet pas de mettre en œuvre cette orientation ;

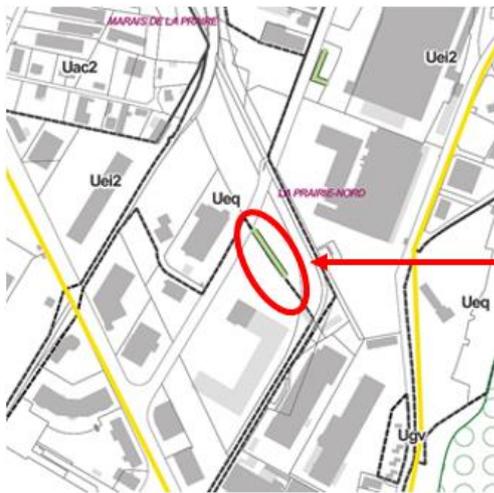


Tracé du TCSPi non représenté (branche permettant de rejoindre le futur SMR)

Ruisseau de Loverchy actuellement busé « à renaturer »

Parcelle du Périphérique ciblée par l'OAP pour une « densification en immeubles à vocation économique »

- Un corridor écologique identifié le long de l'actuel dépôt de la Sibra ne semble pas justifié dans cette zone très urbanisée (Pièce Prescriptions_graphiques).



Corridor naturel identifié le long du dépôt actuel de la Sibra dans une zone très urbanisée

Demandes de modification :

- Représenter et mentionner le passage du TCSPi conformément au tracé présenté dans le Dossier des enseignements et des engagements issus de la concertation préalable du Réseau Haute Mobilité, ainsi que son passage dans le parc paysager de la friche des rails jusqu'au dépôt actuel de la Sibra (cf. schéma de principe ci-dessus) ;
- Exclure de l'OAP la parcelle du Périphérique envisagée pour la réalisation du futur SMR du TCSPi et adapter le schéma pour intégrer celui-ci ;
- Supprimer la représentation graphique du ruisseau de Loverchy sur le tènement de l'actuel dépôt Sibra ;
- Supprimer le corridor écologique identifié le long de l'actuel dépôt Sibra, car il s'agit d'une erreur matérielle.

1.2c. **Document :** 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – ANNECY

Problématiques : dans l'OAP n°18 « Glaisins », l'emplacement du futur PEM n'est pas bien représenté : il doit inclure le parking existant.



A intégrer dans la représentation du futur PEM des Glaisins

Par ailleurs, le tracé du TCSPi vers le futur PEM prévu dans le projet d'extension des Glaisins n'apparaît pas.



Tracé futur du TCSPi vers le PEM de l'extension des Glaisins

Demandes de modification :

- Modifier l'emplacement du futur PEM des Glaisins sur le parking de l'ex RIE pour qu'il intègre le parking existant ;
- Rajouter le tracé futur du TCSPi vers le PEM prévu dans le projet d'extension des Glaisins.

1.2d. **Document :** PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES pour le Grand Anney et Anney Nord

Problématique : l'emprise rose qui correspond au tracé de principe du TCSPi touche des parcelles à construire.

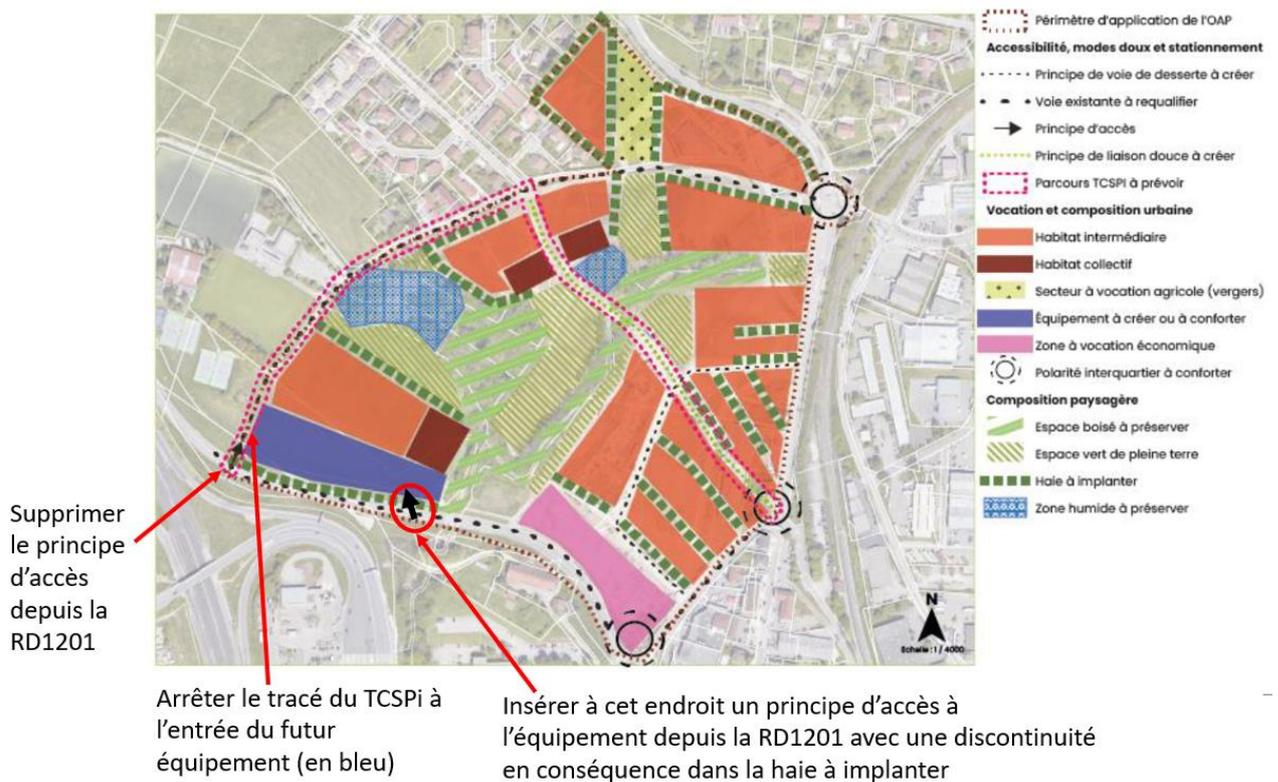


Demande de modification : rectifier le tracé de principe à cet endroit : rester sur l'emprise des voiries.

1.2e. **Document :** 3.1_PLUI_HMB Grand_Anney OAP_SECTORIELLES – ANNECY

Problématiques :

- Concernant l'OAP n°15 « Pre-Billy », le tracé du TCSPi ne doit pas poursuivre jusqu'à la RD 1201 ;
- Par ailleurs, le principe d'accès envisagé à ce stade pour accéder à l'équipement (futur PEM) ne correspond pas à ce qui est représenté sur le plan.



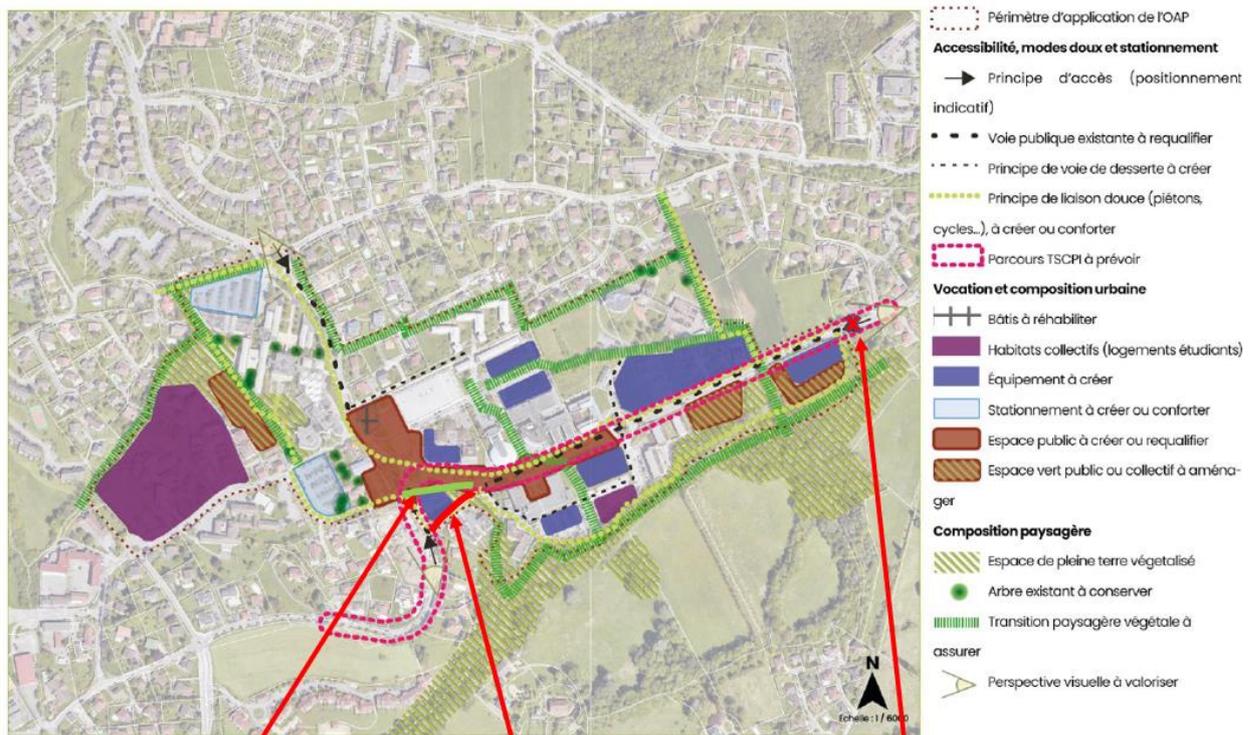
Demands de modification :

- Rectifier le tracé du TCSPi et le faire arrêter dans la parcelle de l'équipement (zone bleue) ;
- Supprimer le principe d'accès depuis la RD1201 dessiné et le représenter plus bas (cf. schéma ci-dessus).

1.2f. Document : 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – ANNECY

Problématiques :

- Concernant l'OAP n°17 « SACU », le tracé du TCSPi n'emprunte pas exactement le parcours représenté ;
- Il conviendrait que les principes de liaison douce puissent être également modifiés en conséquence ;
- Par ailleurs, l'OAP mentionne un profil « entre 18 et 26 m de large » sur le chemin de Bellevue et la conservation de « 2*1 voie de la circulation automobile », mais ce n'est pas ce qui est envisagé à ce stade (mise à sens unique voies véhicules particuliers et mise en place de tête-bêche afin de limiter le trafic véhicules particuliers).
- Des arbres existants à conserver sont représentés ; malgré tous les efforts de conservation de ces derniers, le projet de TCSPi implique nécessairement l'abattage ponctuel de certains arbres, qui seront compensés à l'échelle global du projet.



Rajouter un principe de liaison douce et supprimer le passage du TCSPi

Rajouter le passage du TCSPi et supprimer le principe de liaison douce

Supprimer le « principe d'accès » depuis la partie Est du chemin de Bellevue

Demandes de modification :

- Rectifier le tracé du TCSPi et les principes de liaison douce et supprimer l'accès de principe depuis la partie Est du chemin de Bellevue (cf. schéma de principe ci-dessus) ;
- Dans la partie « Desserte par les TC », remplacer « 18 et 26 m de large » par « 14 et 15 m de large hors besoin de largeur supplémentaire pour les arrêts » et supprimer la fin du paragraphe : « (cette largeur tient compte de la conservation de 2 x 1 voie de circulation automobile et largeur réglementaire des trottoirs). Toutefois, Il n'est pas impossible qu'il y ait recours à une voie unique si les contraintes urbaines sont trop importantes. » ;
- Dans la partie « Le chemin de Bellevue (hors esplanade centrale), remplacer la mention « Le chemin de Bellevue présentera un profil de 26 m de large pour l'insertion du TCSPi sur la voirie » par « Le chemin de Bellevue présentera un profil d'environ 15 m de large, hors besoin de largeur supplémentaire pour les arrêts, pour l'insertion du TCSPi sur la voirie » et supprimer le dernier paragraphe : « Cela prend en compte le maintien de 2 x 1 voie de circulation automobile et la largeur de 2,20 m des trottoirs et un accompagnement paysager obligatoire » ;
- Rajouter une mention dans cette OAP du type : « Dans le cadre du projet de TCSPi, si des arbres venaient à être impactés, ils devront être compensés. »

2. Éléments nouveaux, relatifs au projet de TCSPi :

2a. **Document :** 4.1_PLUI_HMB Grand_Annecy REGLEMENT_ECRIT.pdf

Problématique : nous avons eu la confirmation que les PEM appartiennent à la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » et à la sous-destination « *Locaux techniques des industriels et administrations publiques assimilées* ». Avec la rédaction actuelle, l'appartenance à cette sous-destination de l'ensemble des infrastructures et superstructures liées au projet de TCSPi et aux transports en commun en général n'est pas totalement claire.

Demande de modification : ajouter dans la colonne « Exemples » de la liste des destinations et sous-destination réglementées « infrastructures et superstructures en lien avec les réseaux publics de transports en commun, notamment le TCSPi ».

2b. **Document** : 4.1_PLUI_HMB Grand_Annecy REGLEMENT_ECRIT.pdf

Problématique : aujourd'hui seules quelques zones sont concernées par la dérogation pour les aménagements liés au projet de TCSPi, notamment pour les zones Agricoles et Naturelles. Par exemple en zone N, le projet serait contraint par la mention qui spécifie que les aménagements « *ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* » (aucune dérogation prévue avec la rédaction actuelle).

Demande de modification : ajouter dans le document une phrase générique pour autoriser les aménagements liés au TCSPi pour toutes les zones (chapitres 4, 5, 6 et 7) en remplacement des dispositions spécifiques par zone : « Les travaux et aménagements d'infrastructures et superstructures liées au développement des transport en commun, notamment du TCSPi, sont autorisés dans toutes les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ».

2c. **Documents** : tous les documents de ZONAGE représentant les ER.

Problématique : certains ER demandés par les maîtres d'ouvrage tiers sont en interface avec le tracé du projet de TCSPi.

Demande de modification : pour chaque ER concerné, veiller à la bonne insertion des aménagements liés au projet de TCSPi et compléter la destination : Projet XXX et aménagements liés au projet de TCSPi.

2d. **Document** : 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – SAINT-JORIOZ

Problématique : concernant l'OAP n°5 « La Tuilerie », le tracé du TCSPi n'est pas bien calé dans l'axe de la RD 1508 ce qui entraîne une confusion quant à son appartenance à cette OAP.

Demande de modification : rectifier le tracé du TCSPi et le représenter dans l'axe de la RD 1508, afin de montrer qu'il n'est pas concerné par cet OAP.



Tracé du projet de TCSPi à recalé dans l'axe de la RD 1508 pour qu'il ne soit pas compris dans l'OAP

2e. **Document** : 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – ANNECY, SEVRIER et DUINGT

Problématique : dans plusieurs OAP (Annecy : OAP n°12 « Romains », OAP n°13 « Pringy Centre », OAP n°14 « Vallin Fier », OAP n°16 « Campus/Cluster Papeteries », OAP n°17 "SACU" ; Sevrier : OAP n°6 « Port de Letraz » ; Duingt : OAP n°2 « Prés Bernard »), des arbres existants à conserver ou à privilégier sont représentés. Or malgré tous les efforts de conservation de ces derniers, le projet de TCSPi implique

nécessairement l'abattage ponctuel de certains arbres, qui seront compensés à l'échelle globale du projet.

Demande de modification : il conviendrait de rajouter une mention dans chacune de ces OAP du type : « Dans le cadre du projet de TCSPi, si des arbres venaient à être impactés, ils pourront être abattus et devront être compensés ».

2f. **Document :** 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – ANNECY, SEVRIER et SAINT-JORIOZ

Problématique : dans les OAP n°3 « les Carrés » et n°16 « Campus/Cluster Papeteries », l'OAP n°2 « Le LAUDON nord » pour la commune de Saint-Jorioz, ainsi que les OAP n° 1, 5, 6, 7 à Sevrier, la représentation du tracé du TCSPi que l'on retrouve dans toutes les autres OAP ne figure pas. Il en va de même pour l'OAP n°4 « Pont-Neuf » et l'OAP n°6 « friches des rails » (commune d'Annecy) où on lit seulement la liaison TCSPi (correspondance entre l'axe 1 et 2), mais le tracé du projet n'est pas représenté.

Demande de modification : rajouter schématiquement le tracé du TCSPi des branches Glaisins, Seynod, Epagny et Rive Ouest sur les OAP concernées conformément aux tracés présentés dans le Dossier des enseignements et des engagements issus de la concertation préalable du Réseau Haute Mobilité.

2g. **Document :** Les pièces PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES pour le Grand Annecy et Sevrier.

Problématique : nous souhaiterions faire figurer un ER pour le futur PEM de Sevrier dans le secteur des tennis couverts.

Demande de modification : rajouter un ER aux documents graphiques ZONAGE (Grand Annecy et Sevrier) pour le tènement foncier composé des parcelles suivantes : AO 0289, AO 0412, AO 0414, AO 0483, AO 0485, AO 0490, AO 0491, AO 0499, AL 0071, AL 0257, AL 0435, AL 0436, AL 0437, AL 0438 (cf. plan de principe). Compléter la destination et le bénéficiaire :

- Destination : projet de PEM et aménagements liés au projet de TCSPi ;
- Bénéficiaire : Grand Annecy



2h. **Document :** 3.1_PLUI_HMB Grand_Annecy OAP_SECTORIELLES – ANNECY et DUINGT

Problématique :

- La pièce graphique de l'OAP n°5 « Barral Ouest » ne présente que la variante de tracé de l'axe 2 en cours d'étude sur l'avenue d'Aix-les-Bains, mais pas la variante de Champ Fleuri – route des Creuses ;
- La pièce graphique de l'OAP n°7 « Balcon du Val Vert » ne fait figurer aucune de ces deux variantes ;
- La pièce graphique de l'OAP n°8 « Avenue d'Aix-les-Bains » ne représente pas non plus les deux variantes de tracé en cours d'étude (via l'avenue d'Aix-les-Bains ou via le boulevard Costa de Beauregard) ;
- Il en va de même pour les OAP n°1 « Place de l'église » et n°2 « Près Bernard » (commune de Duingt) où la variante de l'axe 1 avec terminus sur la place de l'Eglise de Duingt n'est pas représentée.

Demande de modification : rajouter schématiquement le tracé de ces variantes conformément aux tracés présentés dans le Dossier des enseignements et des engagements issus de la concertation préalable du Réseau Haute Mobilité sur les OAP concernées, avec la mention suivante dans la légende : « Variante de tracé du TCSPi en cours d'étude ».

2i. **Document** : Les pièces PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES pour le Grand Anney et Anney Sud.

Problématique : nous souhaiterions faire figurer un ER pour le futur SMR du TCSPi dans le secteur de Vovray.

Demande de modification : rajouter un ER aux documents graphiques ZONAGE (Grand Anney et Anney Sud) pour la parcelle CX 0315 (cf. plan de principe). Compléter la destination et le bénéficiaire :

- Destination : projet de SMR et aménagements liés au projet de TCSPi ;
- Bénéficiaire : Grand Anney



Nous vous remercions pour la prise en compte de ces remarques et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale Adjointe, l'expression de notre considération distinguée.

Le Vice-Président Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier SARDA'. The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and flourishes.

Didier SARDA

PJ : carte ER tracé TCSPi axe 1 branche Duingt – Gare d'Anney

Copie :

- Mme LARDET, Présidente
- M. ANSELME, Vice-Président Aménagement des Territoires et Préservation des Espaces Naturels



Tracé de l'emplacement réservé
lié au TCSPi rive Ouest

0 750 1500 m